



Municipalité de Saint-Maurice

2510, rang Saint-Jean
Saint-Maurice (QC) G0X 2X0
Tél : 819-374-4525

RAPPORT 2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le 16 août 2018, est entré en vigueur le *Règlement numéro 2018-584 sur la gestion contractuelle* de la municipalité de Saint-Maurice. Ce règlement prévoit les différentes mesures devant être prévues par le conseil, tel qu'énumérées à l'article 938.1.2. du Code Municipal pour, notamment:

- Favoriser le respect des lois qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Ce règlement, tel que le permet maintenant la loi, autorise la Municipalité à procéder de gré à gré pour les contrats en-deçà des seuils prévus à la loi pour l'appel d'offres public. Ce seuil est passé de 121 200 \$ à 133 800 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025. Le règlement prévoit des mesures pour favoriser la rotation des éventuels contractants à l'égard de ces contrats (qui peuvent être accordés de gré à gré).

En 2021, le règlement numéro 2021-610 est venu modifier le règlement sur la gestion contractuelle en y insérant des mesures favorisant l'achat de biens et de services québécois. Cette modification s'appliquera du 25 juin 2021 au 25 juin 2024.

En 2024, le règlement numéro 2024-652 est venu modifier le règlement sur la gestion contractuelle en favorisant l'achat de biens et de services québécois ou autrement canadiens lors d'un contrat de gré à gré ou sur invitation et procéder à une rotation, dans la mesure du possible, des contractants.

Au cours de 2024, la Municipalité, pour les contrats de plus de 25 000 \$, a conclu 5 contrats de gré à gré, 2 contrats sur invitation (demande de prix) à au moins 2 soumissionnaires et 3 contrats de plus de 133 800 \$ sur le SEAO.

Conformément aux articles 961.3 et suivants du Code Municipal, il est possible de trouver, **sur le site internet de la Municipalité**:

- Un hyperlien permettant d'accéder au Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO). En cliquant sur cet hyperlien, il est possible d'accéder à la liste de tous les contrats (autres que les contrats de travail) conclus par la Municipalité et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Notons notamment que lorsque le contrat est conclu de gré à gré (selon le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité), il en est fait mention dans cette liste.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comportent une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

L'une ou l'autre de ces listes peut également être consultée au bureau de la Municipalité.

Ceci étant précisé, depuis l'entrée en vigueur de la Politique de gestion contractuelle (et du nouveau Règlement sur la gestion contractuelle), aucune problématique particulière relativement à l'une ou l'autre des mesures prévues à ces documents n'a été soulevée.

Signé à Saint-Maurice, le 6 février 2025.

Andrée Neault,
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe